

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à une déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Liaison RN 7 – RD 68 (aménagement de l'emplacement réservé n° 81) sur le territoire de la commune d'ORANGE.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'ORANGE, à des enquêtes publiques conjointes préalables à une déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire, en vue de la réalisation du projet suivant : **Liaison RN 7 – RD 68 (aménagement de l'emplacement réservé n° 81) sur le territoire de la commune d'ORANGE.**

Ces enquêtes se dérouleront en la forme prévue par les articles R 11.14.1 et suivants du code de l'expropriation.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie d'ORANGE (services techniques municipaux – rue Henri Noguères – 84 106 ORANGE cedex), **du 16 FÉVRIER au 20 MARS 2009**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public.

Toute personne pourra consulter les dossiers aux jours et heures indiqués ci-dessous et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Madame Michelle ARCHIMBAUD, Ingénieur au Commissariat à l'Énergie Atomique en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de NÎMES. Toutes observations écrites seulement pourront être adressées au commissaire enquêteur à la Mairie d'ORANGE (84 100 ORANGE).

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie d'ORANGE (services techniques municipaux – rue Henri Noguères – 84 106 ORANGE cedex) aux dates suivantes :

- **Lundi 16 février 2009 : de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 25 février 2009 : de 14h00 à 17h00,**
- **Jeudi 05 mars 2009 : de 14h00 à 17h00,**
- **Mardi 10 mars 2009 : de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 20 mars 2009 : de 9h00 à 12h00.**

Conformément à l'article R 11.14.14 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur devra faire parvenir dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes son rapport et ses conclusions au Préfet de VAUCLUSE.

.../...

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement - bureau de l'environnement et des affaires foncières – 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://vaucluse.pref.gouv.fr>), rubrique « enquête publique », onglet « télécharger les documents ».